

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

21 mai 1998

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a été fondé en 1942 et comprend sept établissements d'enseignement de la musique. Ces établissements constituent des établissements publics relevant du ministère de la Culture et des Communications. Le réseau compte sept conservatoires situés à Rimouski, à Chicoutimi, à Québec, à Trois-Rivières, à Montréal, à Hull et à Val-d'Or. Ces établissements sont autorisés par le ministère de l'Éducation à dispenser le *programme de concentration en musique* (500.02) de l'enseignement collégial. Il s'agit du seul programme collégial que ces établissements dispensent. L'action éducative du Conservatoire est tournée vers la formation d'instrumentistes, de chanteurs et de compositeurs professionnels.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend sept chapitres. Le premier chapitre touche les finalités et les objectifs de la politique, le deuxième traite du partage des responsabilités et le troisième décrit le système d'information sur les programmes d'études. Le quatrième chapitre aborde le mode de détermination des programmes à évaluer. Le processus d'évaluation d'un programme d'études, les mécanismes de révision, la politique de même que l'arrimage avec les évaluations demandées par la Commission sont traités en succession dans les trois derniers chapitres de la politique.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation (PIEP) des programmes du Conservatoire de Musique, lors de sa réunion tenue le 21 mai 1998. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Ce document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

L'analyse de la politique du Conservatoire de musique révèle qu'elle contient les composantes et les éléments essentiels pour encadrer efficacement les évaluations institutionnelles des programmes d'études. La Commission expose ci-après son appréciation de la politique et elle formule quelques remarques destinées à en améliorer certains aspects.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

Finalités et objectifs

Les finalités et les objectifs de la politique sont clairement formulés et se concrétisent de façon cohérente dans les autres composantes. La politique n'énonce qu'au passage quelques principes déontologiques du processus d'évaluation. Le Conservatoire aurait intérêt à mieux les identifier.

Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités prévu à la politique est équilibré et réaliste. Le leadership de l'évaluation de programme repose entre les mains de personnes en responsabilité. Les responsabilités attribuées aux différentes instances qui sont identifiées dans le partage sont claires et fonctionnelles. Le chapitre sur le partage des responsabilités pourrait cependant préciser les responsabilités qui sont dévolues aux enseignants. La politique traduirait ainsi plus clairement le degré de participation des enseignants.

Système d'information sur les programmes

Le système d'information tel que décrit par l'établissement contient un ensemble de renseignements utiles dans l'appréciation de la mise en oeuvre d'un programme. La Commission note la présence de données tant factuelles que perceptuelles, qui proviennent de sources diverses et qui touchent les différentes composantes d'un programme et les résultats de son application.

Les données du système d'information sont utilisées à l'occasion de l'évaluation continue du programme. Ces données sont alors analysées par la Commission pédagogique qui informe le Directeur de l'enseignement des améliorations souhaitées. Le système d'information sert aussi à déterminer la nature et l'étendue des évaluations à faire subir au programme.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Le Conservatoire fixe à sept ans la période maximale pour effectuer une évaluation approfondie de son programme. Des évaluations ciblées peuvent être conduites à l'intérieur de cette période selon des indications clairement décrites à l'intérieur de la politique.

À la lecture de la politique, il n'est pas apparu clairement à la Commission si les évaluations envisagées touchaient le programme d'étude d'une façon uniforme pour tous les conservatoires ou si il s'agissait plutôt d'évaluations différenciées de la mise en oeuvre dans chacun des conservatoires. La Commission est d'avis que ce point gagnerait à être éclairci.

Processus d'évaluation d'un programme

Les critères d'évaluation d'un programme d'étude sont bien définis. Ils touchent la pertinence du programme, sa cohérence, la qualité de l'encadrement, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, et de son efficacité. La Commission est d'avis que le Conservatoire pourrait avec profit inclure, dans les critères d'évaluation proposés, la qualité de la gestion du programme.

La politique proposée décrit les étapes essentielles d'un processus d'évaluation de programme soit la préparation du devis et son approbation, la réalisation de l'évaluation et le suivi apporté à l'opération.

La Commission note, dans la composition du Comité d'évaluation, la présence de personnes ressources qui proviennent de l'extérieur de l'établissement. Un tel recours à l'expertise externe contribue à la crédibilité du processus.

Mécanisme de révision de la politique

Les mécanismes de révision de la politique sont adéquats. Ils comportent une échéance maximale, des critères guidant le processus et une identification claire des responsabilités des instances concernées.

Conclusion

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Conservatoire de Musique contient les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion de ses programmes d'études. Cette politique se distingue par la clarté de ses objectifs, sa cohérence d'ensemble, le contenu de son système d'information et le recours à l'expertise externe dans les évaluations.

La Commission a par ailleurs émis quelques remarques destinées à améliorer certains éléments de la politique, notamment, l'identification des responsabilités des enseignants dans le processus, les critères retenus pour juger de la qualité du programme ainsi que la clarification de l'objet de l'évaluation (programme dans son ensemble ou sa mise en oeuvre dans chacun des conservatoires).

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Denis Savard, agent de recherche